

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**

**Séance du 12.09.2023**

Le mardi 12 septembre 2023, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 05/09/2023), se sont réunis sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président du C.C.A.S.

Présents :

Mr Jean Paul DELMAS, Président du C.C.A.S.,  
Mr François NAPOLI, Vice-Président du C.C.A.S.,  
Mr Henri BEN AOUN, Mr Laurent PEEL, Mme Aurélie VIDAL,  
Mme Laura DELAUNAY, Mme Annick GIRARDOT, Mme Maryse TROMEUR.

Représentés :

Mme Renée BOUZIGUET (représenté par Mme Annick GIRARDOT),  
Mme Valérie MOREEL (représentée par Mr Jean Paul DELMAS),  
Mme Fabienne TONDEUR, (représentée par Mme Maryse TROMEUR).

Excusés :

Mme Josie AUREL.

Secrétaire :

Mme Annick GIRARDOT.

---

**N°34/2023 – Règlement Intérieur de l'Espace Chiomento :**

Dans le cadre de son Projet Social et de son Projet Famille, le centre social Espace Chiomento développe son offre de service aux habitants.

Afin de prendre en compte les évolutions du fonctionnement du centre social Espace Chiomento, notamment en ce qui concerne les adhésions, il convient d'actualiser le Règlement Intérieur de l'Espace Chiomento.

Sur proposition de Mr le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- d'approuver l'actualisation et la mise ne œuvre du Règlement Intérieur de l'Espace Chiomento,
- d'approuver les termes du Règlement Intérieur tel que présenté (document joint en annexe).

Pour extrait conforme,

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,  
Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Annick GIRARDOT,  
Secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture  
031-263103525-20230912-34-2023-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2023  
Date de réception préfecture : 14/09/2023

**ESPACE CHIOMENTO**  
REGLEMENT INTERIEUR

Selon la Charte fédérale, un Centre Social se définit comme un « foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyé par des professionnels capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social local ».

**L'adhésion**

La participation aux différentes activités proposées dans la cadre du Centre Social *Espace Chiomento* est soumise à adhésion et au paiement d'une cotisation.

Celle-ci implique l'acceptation du Projet Social (consultable à l'accueil), ainsi que de la charte, du présent règlement intérieur et des principes de fonctionnement propres à chaque atelier.

L'adhésion est annuelle, et est valable du mois de septembre au mois de juin de l'année suivante. Elle donne accès à l'ensemble des activités proposées par le Centre Social *Espace Chiomento*, avec ou sans participation financière.

La participation à 1 atelier « d'essai » est possible avant l'adhésion.

**La cotisation**

La cotisation annuelle est fixée à 30 euros.  
Elle est déterminée par le Conseil d'Administration du CCAS.

Les adhérents grenadins peuvent bénéficier de modulation tarifaire en fonction de leurs revenus (basé sur l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1)

Revenu imposable par nombre de parts du foyer fiscal (année n-1)	Montant de la cotisation annuelle
inférieur ou égal à 9000 €	10 euros
compris entre 9001 et 12000 €	20 euros
supérieur à 12000 €	30 euros

L'adhérent souhaitant bénéficier de la modulation tarifaire doit présenter son avis d'imposition au moment de l'inscription.

Dans les cas d'impossibilité de fournir l'avis d'imposition de l'année de référence, le calcul de l'adhésion annuelle pour les grenadins sera le suivant :

Ressources imposables du foyer du mois précédant l'adhésion  
Nombre de personnes composant le foyer

L'adhésion au Centre Social est gratuite pour les mineurs. L'adhésion d'un mineur sera rattachée à celle de l'adulte adhérent qui l'accompagne.

Le montant de la cotisation n'est pas remboursable.

**Le fonctionnement**

Le centre social *Espace Chiomento* est intégré au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Grenade. Il est soumis aux délibérations de son Conseil d'Administration.

**Les horaires :**

Le centre social *Espace Chiomento* est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Les horaires des activités peuvent dépendre du programme d'animation publié régulièrement et communiqué aux adhérents (affichage, mail, réseaux sociaux).

Les ateliers hebdomadaires sont suspendus pendant les vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) afin de faire place à une programmation spécifique en direction des familles.

Le centre social *Espace Chiomento* est fermé pendant les vacances de Noël et pendant les vacances d'été.

**L'inscription aux ateliers / activités :**

La participation aux ateliers / activités est soumise à inscription, et règlement le cas échéant.

Lorsque l'atelier est complet, une liste d'attente est créée par ordre chronologique.

En cas d'absences injustifiées, le centre social *Espace Chiomento* se réserve le droit de faire remonter une personne inscrite en liste d'attente.

**Le matériel et les locaux :**

Le matériel installé dans les espaces, à disposition des usagers, doit être utilisé conformément aux consignes transmises.

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé, chacun peut être tenu responsable financièrement des dégradations occasionnées volontairement ou par négligence.

L'installation et le rangement du matériel et des locaux sont inclus dans le temps des activités, et à la charge des adhérents.

**Le respect du règlement et de la charte, la responsabilité, l'assurance**

Dans le cas de comportement et/ou de propos allant à l'encontre des valeurs de la charte de l'Espace Chiomento, de non-respect du règlement intérieur et/ou des principes de fonctionnement propres à chaque atelier, la procédure graduelle sera la suivante :

1. Avertissement par le référent de l'atelier,
2. Avertissement par la Direction,
3. Signification de la résiliation de l'adhésion.

Chaque adhérent doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Les mineurs qui participent aux activités organisées par l'*Espace Chiomento* sont sous l'entière responsabilité de l'adulte référent.

Il est rappelé que le Centre Social *Espace Chiomento* ne peut assurer la surveillance des biens et objets appartenant aux adhérents. Ils sont donc sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.